



**EXTRAIT DE LA DECISION RENDUE PAR
LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE 1^{ère}
INSTANCE RELATIVE A LA LUTTE
CONTRE LE DOPAGE DE LA
FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY
SUR GLACE DU LUNDI 23 MAI 2011**

1.

« Lors de la rencontre Limoges/Rennes du Championnat de France de 3^{ème} Division, Monsieur X du club de Rennes a été soumis à un contrôle antidopage, organisé le 08 janvier 2011 à Limoges (Haute Vienne), dont les résultats établis par le Département des Analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage le 22 mars 2011, ont fait ressortir la présence d'acide-11-nor-delta-9-THC-9 carboxylique, métabolite du tétrahydrocannabinol, principe actif du cannabis et de benzoylecgonine, métabolite de la Cocaïne. Monsieur X avait déjà été contrôlé positif au cannabis en janvier 2009.

Par une décision du 23 mai 2011, la Commission Disciplinaire de 1^{ère} Instance relative à la Lutte contre le Dopage a prononcé à l'encontre de Monsieur X l'interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération Française de Hockey sur Glace pour une durée de quatre ans. »